

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 390

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'ils sont interrogés sur leur fin de vie, les Français expriment souvent une inquiétude majeure : la peur de la douleur.

Une crainte légitime, tant chacun d'entre nous a, de près ou de loin, été confronté à des souffrances d'une intensité extrême.

Il ne s'agit pas ici de minimiser la douleur ni la manière dont chacun y fait face, cette capacité étant profondément personnelle.

En revanche, il est légitime de s'interroger sur l'honnêteté du débat lorsque cette peur est isolée de son contexte médical et scientifique.

La médecine a développé de nombreux moyens pour soulager la douleur et réduire la question à une seule issue sans tenir compte de ces avancées est problématique.

Par ailleurs, considérer la douleur sous un seul prisme en ignorant qu'elle est un phénomène bio-psycho-social, limite notre compréhension du problème.

La douleur ne peut être traitée uniquement par des solutions chimiques ; elle est plus complexe.

Dès lors, il semble réducteur d'y répondre uniquement par l'administration d'un produit létal, qu'elle soit physique ou psychologique.

D'autant plus que les critères ayant été retenus en commission des affaires sociales ne sont ni restrictifs, ni objectivables.

Tel est l'objet de cet amendement.